

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACCUEIL RESERVE CITOYENNE

ENTRE :

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Eric DESHAYES, Adjoint délégué à la Ville Citoyenne, Démocratique et Participative, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 reçu en Préfecture 26 Août 2020, et spécialement habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du 21 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

Monsieur/Madame Prénom

.....NOM.....(réserviste)

Domicilié(e).....

.....(adresse)

Ci-après dénommée « le réserviste », d'autre part.

La réserve citoyenne de la Ville d'Avignon permet ainsi à chaque habitant qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

En donnant de soi-même au profit d'une action collective, chacun aide à faire vivre le contrat social. La réserve citoyenne devra appartenir à ceux qui la constituent et y expriment leur capacité d'engagement.

La réserve citoyenne de la Ville d'Avignon s'inspire du cadre légal prévu par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi 2019-753 du 22 juillet 2019, qui inclut les réserves citoyennes déjà constituées – réserve citoyenne de l'Education nationale, réserve

citoyenne de défense et de sécurité, réserve citoyenne de la police nationale, réserves communales de sécurité civile – et offre la possibilité à tous les citoyens et les citoyennes de prendre part à un engagement républicain pour faire vivre la fraternité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame/Monsieur....., collaborateur/trice occasionnel/le bénévole, membre de la réserve citoyenne au sein des services de la Ville.

Le bénévole est un ou une personne volontaire qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Article 2 - NATURE DE LA MISSION

Le réserviste est autorisé à effectuer des missions d'intérêt général au sein des services de la collectivité.

Elles pourront être de nature diverse : solidarité, éducation, culture, santé, l'environnement, sport, mémoire, citoyenneté, ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

Il s'agit d'impliquer les citoyens dans une dynamique active, et les faire participer à des missions d'Intérêt Général.

Article 3 - DATES ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de **3 ans**, soit la durée d'engagement du réserviste.

La convention pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans après l'obtention de l'accord express du réserviste

Article 4 - ENGAGEMENTS DU RESERVISTE

Le réserviste s'engage dans l'exercice de sa mission à :

- Respecter les principes de la charte et du règlement intérieur de la réserve citoyenne (Annexe 1 et 2 de la convention d'accueil).
- Être présent selon ses disponibilités et selon les horaires qui auront été planifiés. En cas d'absence prévenir la personne référente de l'accueil du réserviste, le plus tôt possible.
- A accomplir sa mission et les tâches qui lui seront confiées.
- Observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Préparer, accueillir, accompagner, ou former le réserviste à l'exercice de sa mission.
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire.
- Assurer un encadrement et une coordination dans le cadre de la mission.

Article 6 - REMUNERATION ET GRATIFICATION

Conformément à l'article IV du règlement intérieur de la réserve citoyenne, le réserviste apporte son concours à titre bénévole, il ne peut être versé ni rémunération, ni gratification.

Article 7 - REGLEMENTATION

Le réserviste s'engage à respecter le règlement intérieur de la réserve citoyenne, mais également la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Ville mettra fin immédiatement à la mission, des poursuites civiles ou pénales pourront être diligentées en cas d'infraction.

Article 8 - ASSURANCE

La Ville garantit le réserviste des dommages subis ou causés dans l'exercice de ses missions **à l'exclusion** de toute faute civile ou pénale.

En effet, à l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Seule la propre faute du collaborateur pourra exonérer partiellement ou totalement la responsabilité de la collectivité. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 9 - RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, la Ville se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis, **par courrier recommandé** adressé au réserviste.

Le réserviste devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier commandé postal ou courriel. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier.

Article 10 – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – LITIGES, RECOURS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Cependant, pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.citoyens.telerecours.fr

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en deux exemplaires, le

.....

Pour le Réserviste
Monsieur / Madame

Prénom NOM

Pour le Maire

L'Adjoint délégué
A la Ville citoyenne,
démocratique, et
participative

Eric

DESHAYES

AVIGNON
Ville d'exception

